

Au Conseil Communal de la Commune de
SERVION

Préavis municipal n° 11-2026

Autorisations générales pour la législature 2026-2031
Rapport de la Commission des Finances

Monsieur le Président,
Madame et Messieurs les Municipaux,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission des finances, chargée d'étudier le préavis municipal 11-2026 concernant l'octroi des autorisations générales à la Municipalité pour la législature 2026-2031, s'est réunie afin d'examiner la proposition de la Municipalité.

Comme au début de chaque législature, la Municipalité sollicite du Conseil communal le renouvellement des autorisations générales prévues par la loi sur les communes et par le règlement sur la comptabilité des communes. Ces autorisations permettent à la Municipalité de traiter avec efficacité et célérité des affaires courantes de portée limitée, sans devoir soumettre chaque objet au Conseil par voie de préavis.

Les autorisations demandées sont reconduites sans modification par rapport à la législature précédente, soit :

- l'acquisition d'immeubles, de droits réels immobiliers et de parts de sociétés immobilières jusqu'à CHF 100'000 par cas ;
- l'aliénation d'immeubles et de droits réels immobiliers jusqu'à CHF 50'000 par cas ;
- la participation à des sociétés, associations ou fondations jusqu'à CHF 50'000 par cas ;
- l'engagement de dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à CHF 50'000 par cas ;
- l'autorisation de plaider jusqu'à CHF 100'000 lorsque la Commune est demanderesse, et dans tous les cas lorsqu'elle est défenderesse ;
- l'acceptation de legs, donations et successions, ces dernières sous bénéfice d'inventaire.

La Commission relève que ces montants sont modérés et usuels pour une commune de la taille de Servion. La limite plus restrictive retenue pour les aliénations que pour les acquisitions permet au Conseil communal de conserver sa pleine compétence pour toute vente d'importance. S'agissant de l'autorisation de plaider, la Commission partage l'avis de la Municipalité, soit que la Commune doit pouvoir se défendre sans délai lorsqu'elle est mise en cause, et un débat public sur ses moyens de défense pourrait nuire à ses intérêts.

Concernant les dépenses imprévisibles et exceptionnelles, la Commission rappelle que cette compétence est destinée à faire face à des situations urgentes, telles que des dégâts sur des bâtiments, des routes ou des canalisations, et non à couvrir des charges qui auraient pu être prévues au budget.

La Commission prend acte avec satisfaction de l'engagement de la Municipalité de justifier toutes les opérations effectuées en vertu de ces autorisations dans le rapport sur les comptes ou dans le rapport de gestion, et d'en informer au fur et à mesure la Commission des finances et le Conseil communal. Elle souhaite qu'un récapitulatif annuel de leur utilisation figure dans le rapport de gestion afin d'en faciliter le suivi.

Elle relève enfin que le plafond d'endettement pour la législature 2026-2031 sera soumis au Conseil avec le budget 2027. Les éventuelles acquisitions devront s'inscrire dans ce cadre et dans les possibilités de financement de la Commune.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances estime que les autorisations générales sollicitées sont nécessaires au bon fonctionnement de l'administration communale et que les limites proposées sont adaptées.

En conséquence, elle recommande au Conseil communal d'accepter le préavis municipal 11-2026 tel que présenté et d'accorder à la Municipalité les autorisations générales pour la législature 2026-2031.

Les membres de la Commission des Finances :

Président-rapporteur
Richard Sermier

Membre
Bernard Burri

Membre
Frédéric Maffei

Les Cullayes, le 3 octobre 2026